

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D140
au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

restructuration réseau HTA

Section hors agglomération

pendant 90 jours dans la période du du 09 janvier 2023 au 30 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

..... **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu que les travaux de restructuration du réseau HTA, par l'entreprise TCPA, vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D140 du PR 14+780 au PR 14+1260 et au giratoire D140GIR133, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, pendant 90 jours, dans la période du 09 janvier 2023 au 30 mai 2023,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D140 du PR 14+780 au PR 14+1260 et au giratoire D140GIR133, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, pendant 90 jours, dans la période du 09 janvier 2023 au 30 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- **Neutralisation d'une voie du giratoire.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 décembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS